

Objet : CONTRAT D'ENTRETIEN et DE MAINTENANCE de type Basic

ENTRE

L'entreprise **DOMATIS**
3 040, route de mende
34 980 Montferrier sur Lez

ET

Lycée J.F Champollion
Avenue de la Figuière
34970 Lattes

Désigné dans ce contrat par « le client »

Le CLIENT étant propriétaire de : **Six portails coulissants automatiques cf annexe jointe.**

Il est convenu de ce qui suit dans le cadre du **contrat de maintenance de type Basic** :

DOMATIS s'engage à assurer le contrôle et l'entretien périodique du matériel indiqué plus haut conformément aux stipulations de ce contrat pour **un coût de : 285 € HT par porte et 1 260 € HT pour les six.**

Pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus

La redevance, ci-dessus fixe, est payable au début de chaque période annuelle par chèque. La facture étant émise avant la date d'échéance.

Ce contrat entre en vigueur après complet règlement de la facture afférente.

Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 1an et prendra effet le 1er janvier 2018. Il annule et remplace les précédents contrats.

A partir du 1^{er} janvier 2018, il pourra être reconduit expressément par l'administration par période d'un an (décision écrite de l'administration adressée au **prestataire** par lettre recommandée avec accusé de réception dans le dernier mois de la période en cours). Sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Il pourra être résilié de plein droit par l'administration, en cas de faute grave du prestataire ou de son incapacité à remplir la mission objet du présent marché, par lettre recommandée avec préavis d'un mois. Il ne sera pas procédé au versement d'indemnité en cas de faute grave de la part du prestataire.

En cas de renouvellement du contrat dans les conditions ci-dessus mentionnées, la redevance convenue sera révisable pour chaque nouvelle période annuelle selon l'indice BT01. Calcul annuel en fonction du dernier mois de décembre connu.

Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles, sous réserve des avenants et des modifications qui pourraient intervenir, sont constituées par les documents suivants :

- Le présent contrat
- L'attestation d'assurance du prestataire (annexe 1) ;

Prestations du contrat

- ❖ Deux visites de maintenance préventives annuelles

Dans le cas d'un portail non posé et non suivi par notre entreprise, nous serons amené à effectuer une première visite de vérification complète du bon fonctionnement du portail et de sa conformité par rapport aux normes en vigueur. Ce rapport pourra donner lieu à l'établissement d'un devis. En cas de non acceptation de ce devis, notre entreprise ne pourra être tenue pour responsable de tous les dommages occasionnés par le portail.

Dépannage

Chaque fois qu'elle recevra une demande écrite (fax ou mail), **DOMATIS** s'engage à intervenir 6 jours sur 7 (sauf jour férié) dans les 24 heures ouvrables et si une réparation en atelier est nécessaire à remettre en service dans les 48 heures ouvrables de la réception du devis signé (sauf faits émanant du fabricant ou réparations lourdes). Le coût de l'intervention (pièces, main d'œuvre et déplacement) sera facturé au tarif en vigueur.

La remise en état et les opérations seront effectuées sur devis après accord du **CLIENT**, sauf si la sécurité des personnes ou des biens est en jeu. En outre, le technicien signalera au **CLIENT**, toutes les anomalies qu'il aura pu constater.

Visites de maintenance

Les visites de maintenance préventive (inspections, réglages, repérage des travaux nécessaires) porteront sur les travaux suivants :

- le tablier et les éléments de guidage (rails, galets...)
- Les articulations (charnières, pivots...) et les fixations
- Les éléments de transmission du mouvement
- Les moto- réducteurs, pompes ou compresseur
- Les chaînes, câbles, courroies et les fins de course
- Les organes de commande et les organes de sécurité des personnes et des véhicules
- Le limiteur d'effort et l'armoire de commande
- L'équilibrage (contrepoids, ressorts) et le débrayage manuel
- La signalisation (visualisation et marquage au sol) et la propreté de l'ensemble de l'équipement

Les inspections auront lieu au seul droit **DOMATIS** du Lundi au Samedi pendant les horaires normales de travail. À l'initiative de l'entreprise Domatis.

Fait à Montferrier sur Lez en deux exemplaires
Le 27 mars 2017

SIGNATURE

(Précédée de la mention
Manuscrite : » lu et approuvé/

DOMATIS
N. RIEDINGER



Conditions générales de maintenance de DOMATIS

1 . Objet : Définition des modalités d'application des prestations de maintenance des portes, portails et barrières, qui font l'objet du contrat de maintenance écrit conclu entre Domatis et un client.

2 . Prestations Sauf stipulation contraire, les prestations sont effectuées les jours ouvrés pendant les heures d'activité de Domatis. De ces heures ouvrées doivent être décomptées les heures d'intempérie,

Si, à la demande du client, les prestations doivent être exécutées en dehors de ces jours et heures, les coûts supplémentaires y afférents seront à la charge du client. Le client supportera également le coût de toute demande d'intervention non justifiée (exemple : absence de panne constatée à l'arrivée du technicien de Domatis)

L'entreprise se réserve la possibilité de programmer ses visites de maintenance en fonction de son planning et n'est pas tenu de prévenir à l'avance de son passage.

A l'issue de chaque visite de maintenance préventive, Domatis remet au client un rapport de visite de maintenance sur lequel sont consignés :

- la date de visite de maintenance préventive,

Les portes sur lesquelles la visite préventive a été effectuée,

- les constats sur les éventuels problèmes rencontrés lors de la visite

- en cas de besoin et à titre gratuit, un devis de remise en état ou d'amélioration des installations.

Dans le cadre de ses obligations au titre du contrat, Domatis ne sera en aucun cas tenue de réaliser les travaux du bâtiment (maçonnerie, électricité serrurerie, peinture etc...) même s'ils sont nécessaires à l'exécution de ses propres prestations.

3 . Conditions préalables au contrat. Les obligations de l'entreprise Domatis ne lui sont opposables que dans la mesure où lors de la prise d'effet du contrat, les installations pour lesquelles le contrat a été souscrit par le client soient neuves ou en parfait état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur.

Pour les sites non installés par Domatis et dont l'entreprise n'a pas connaissance de l'antériorité des pannes et problèmes de l'installation, l'entreprise se réserve la possibilité d'effectuer lors de la première visite de maintenance du contrat, un diagnostic de la conformité des portes et portails aux normes en vigueur et une vérification du bon fonctionnement de l'ensemble du site. Ce diagnostic engendrera éventuellement un devis de travaux nécessaires à la remise en état et/ou à la mise en conformité des installations. En cas de non acceptation de ce devis par le client, l'entreprise Domatis ne pourra être tenue responsable de tout dysfonctionnement de la porte ou du portail ou du non respect des normes en vigueur et des conséquences qui peuvent en découler pour la sécurité des biens et des personnes. Domatis ne pourra donc par conséquent prendre à sa charge les interventions consécutives à la non acceptation de ces travaux.

Le client s'engage à remettre à Domatis à la date de prise d'effet du contrat, tous documents techniques, notice, schémas, attestations de conformité aux normes et à la réglementation en vigueur desdits installations. Le client doit remettre également à Domatis les clefs, les télécommandes, les codes nécessaires pour accéder et pour dépanner les installations ainsi que les codes pouvant bloquer la programmation des cartes électroniques ou les mémoires des récepteurs, des lecteurs de contrôle d'accès, les interphones etc.,...

4 . Responsabilités de Domatis. Domatis est tenue d'une obligation de moyens, sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de défaillance des installations dues à une maintenance ou à une réparation défectueuse réalisée par elle. L'entreprise ne pourra voir sa responsabilité engagée dans la mesure où les devis de mise en conformité ou d'amélioration effectués par Domatis n'ont pas été acceptés par la copropriété,

Sauf en cas de carence de Domatis dûment établie et constatée, la responsabilité de Domatis ne pourra être engagée à la suite d'actes émanant de tiers tels que vols, malveillance, vandalisme, détérioration, commis dans les immeubles (caves, parking, appartements, bureaux...) lorsque l'équipement se trouve en position ouverte. Le client ne pourra faire supporter à Domatis le coût des éventuels frais de gardiennage, en cas d'utilisation anormale des installations. La responsabilité de Domatis ne pourra également être engagée dans le cas de vice de fabrication ou de conception, de construction, de fabrication ou de montage de cet équipement dans la mesure où Domatis n'est pas concepteur, fabricant ni monteur de cet équipement.

5 . Modalités de règlement. Domatis se réserve le droit d'envoyer sa facture deux mois avant la date de renouvellement du contrat de façon à être réglé au plus tard le premier jour ouvré suivant la date de début des prestations de maintenance. En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera versé. A défaut de règlement dans les 60 jours qui suivent la date du contrat ou de son renouvellement, le présent contrat sera immédiatement suspendu, et par conséquent toutes les prestations qui en découlent, sans autre avis ou rappel. Tout retard de paiement entraînerait après mise en demeure de Domatis, la résiliation automatique du contrat 15 jours après la réception de la mise en demeure restée infructueuse.

6 . Résiliation En cas d'inexécution ou de la violation de l'une quelconque de ses obligations par l'une des parties, la partie non défaillante pourra de plein droit résilier le contrat 15 jours après une mise en demeure restée infructueuse.

7 . Juridiction. Le contrat est régi par le droit français. Tribunal de compétence le tribunal de commerce de Montpellier si le client a contracté en sa qualité de commerçant, sinon il sera celui du lieu d'exécution du contrat.

